



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Handwritten signature or initials.*

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES

Conservation Régionale des  
Monuments Historiques

**ARRÊTE**

***Portant inscription au titre des monuments historiques de l'édifice dit « Prison des Evêques » et de l'emplacement du bâtiment adjacent disparu à SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Pyrénées-Atlantiques)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'arrêté du 14 janvier 1941 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade sur rue et de la salle souterraine de l'édifice,

LA commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 décembre 2010,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'édifice dit « Prison des Evêques » et les parcelles contiguës, dénommées « jardin Laborde », emplacement du bâtiment adjacent disparu, présentent un intérêt d'histoire, d'archéologie et d'architecture suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du témoignage du passé commercial, industriel et juridique de la ville qu'elles constituent,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, l'édifice dit « Prison des Evêques », sa parcelle d'assiette et les parcelles cadastrales contiguës sur lesquelles s'élevait la construction adjacente détruite à SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Pyrénées-Atlantiques), situés sur les parcelle n° 268, 269 et 1350 d'une contenance respective de 4 a 92 ca, 13 a 25 ca, 11 ca, figurant au cadastre section A , et appartenant à la commune de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 214 700 445 , depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 pour la parcelle a 268, et, pour les parcelles A 269 et 1350, par acte d'acquisition du 11 juin 1994 passé devant Maître GOUFFRANT, notaire à SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY (Pyrénées-Atlantiques), et publié le 18 juillet 1994 au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), volume 1994 P, numéro 4934.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté sus- visé du 14 janvier 1941.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le - 3 SEP. 2012

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'D' followed by a vertical line and a horizontal crossbar.

**Michel DELPUECH**